

Bureau du 17 septembre 2001

Décision n° 2001-0179

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Espace Moncey-Saint Jacques - Lot n° 3 : plantations - Avenant pour quantités modifiées**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'aménagement de la place de quartier Moncey-Saint Jacques, approuvé par délibération en date du 27 mars 2000, est en cours.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été attribuée à la suite d'un marché de définition à l'équipe Eva Samuel, architecte, et Karin Helms, paysagiste, bureau d'études sous-traitant Sefco.

Le lot n° 3 : plantations, a été attribué par appel d'offres au groupement conjoint Prost-Deal dont l'entreprise Prost est mandataire, pour un montant de 2 328 513,44 F TTC.

Il est à noter que le contrat de maîtrise d'œuvre ne comprenait pas l'élément études d'exécution, confié aux entrepreneurs titulaires.

Au fur et à mesure de l'avancement de ces études, il s'est avéré, d'une part, que certaines quantités prévues au projet devaient être revues, d'autre part, que quelques prestations devaient être améliorées ou modifiées afin d'apporter une meilleure garantie de qualité dans un contexte physique peu apte à la végétalisation. En effet, il s'agit d'un site urbain, totalement stérile, antérieurement bâti de manière très dense.

Ces modifications commentées sont récapitulées ci-après :

- un volume de fouilles supplémentaire de manière à apporter à chaque arbre un volume de substrat et un espace suffisant pour son bon développement :

- . pour tous les arbres de hautes tiges situés dans les massifs plantés,
- . pour les arbres de développement moyen ;

- la fourniture et la mise en place d'une quantité supérieure de substrat (mélange terre-pierre) correspondant à ce volume ;

- un approfondissement de la fouille des massifs plantés avec la fourniture supplémentaire de terre végétale pour des conditions meilleures en période estivale (cf. terrain sport) dans un site très ensoleillé exposé à la sécheresse ;

- la rectification du nombre erroné indiqué au marché des cercis (arbres de judée) en cépées et tiges, au profit des cercis en cépées et tuteurage correspondant ;

- la modification des cornières métalliques des cadres d'arbres, de hauteur insuffisante, leur adaptation aux dimensions des profilés normalisés, la modification des dispositifs de scellement ;

- la fourniture et la mise en place de pouzzolane sur les entourages d'arbres non plantés, demandées par les services (amélioration de la prestation) ;

- la confection d'un système de maintien des tuteurs, "sabots", sur les entourages d'arbres comportant des grilles (trottoirs) ;
- la location de brise-roche pour maçonneries rencontrées dans les fouilles (zone non substituée sur l'emplacement de voiries) et manipulations supplémentaires d'engins ;
- un supplément d'adduction d'eau pour alimentation d'un WC supplémentaire ;
- la main d'œuvre et la logistique supplémentaires lors des plantations à l'occasion d'animation pour une sensibilisation du public scolaire et des riverains au végétal.

L'ensemble de ces modifications représente un montant total de 180 500 F HT, soit environ 9 % du montant total du lot.

Compte tenu de l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 30 août 2001 et de l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 septembre 2001, la commande de ces prestations serait effectuée par voie d'avenant au marché du lot n° 3 : plantations, pour un montant de 215 878 F TTC, ce qui porterait le montant du marché à 2 454 391,44 F TTC.

Cette dépense peut être absorbée sans augmentation du budget global de l'opération d'un montant de 32,9 MF approuvé le 27 mars 2001.

La dépense correspondante sera en conséquence prélevée sur le budget de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 et celle du 27 mars 2000 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise Prost titulaire du lot n° 3 : plantations, pour un montant de 215 878 F TTC.

2° - La dépense complémentaire à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0195.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,